

"LE MADAWASKA"

Journal Hebdomadaire - EDMUNDSTON, N. B.

TARIF D'ABONNEMENTS - Payable strictement d'avance
CANADA RTRANGER

Un an,	\$1.00	Un an,	\$1.50
Six mois,	50c	Six mois,	0.75

TARIF DES ANNONCES

Annonces légales, première insertion, la ligne	15 cts
par insertion subséquente, la ligne	10 cts
Annonces, (A vendre ou à louer) ne dépassant pas 10 lignes, 1ère insertion	50 cts
par insertion subséquente	25 cts
Avis de naissances, mariages et décès	25 cts
Ces derniers publiés gratuitement pour les abonnés	
Petites annonces, offre et demandes d'emploi, perdu, trouvé, etc.	25 cts
par chaque insertion	
Tarif spécial pour annonces à long terme.	

Comptes d'abonnement

Nous avons envoyé depuis quinze jours les comptes d'abonnement. Un bon nombre ont déjà fait remise, nous les en remercions sincèrement et nous comptons que tous voudront bien s'acquitter d'ici quelques jours de ce montant minime pour eux et qui correspond encore pour nous à une somme assez considérable.

S'il arrivait quelques erreurs dans l'envoi de ces comptes, l'on nous rendrait service de nous en prévenir sans délai. Ces erreurs peuvent se produire avec la meilleure bonne foi et l'on voudra bien prendre note que nous nous empresserons de les réparer sur indication.

NOTES LOCALES

M. G. E. Dion du "Madawaska" est en voyage à Montréal.

Un regrettable accident est arrivé au moulin à bardeau de la Cie Frazer alors qu'un jeune homme s'est fait prendre la main dans la machine. Il fut conduit à l'hôpital où le médecin a dû lui empu-ter 4 doigts.

La Cour de circuit s'est terminée samedi dernier. Le procès qui a pris le plus de temps et en même temps causé le plus d'intérêt est certainement celui de la couronne contre Aurèle Bérubé accusé de parjure. On prétendait que M. Bérubé s'était parjuré en déclarant sous serment que le nommé Jos Hamel était en état d'ivresse alors que M. Bérubé avait tenté de l'arrêter.

Un grand nombre de témoins furent entendus de côté et d'autre mais Aurèle Bérubé fut honorablement acquitté de la charge qui pesait contre lui.

Elzéar Soucie accusé d'avoir tué le cheval de son voisin a également été trouvé non coupable.

M. Ludger Boucher qui est bien connu à Edmundston, où il a travaillé comme peintre pendant plusieurs années, est mort mardi. M. Boucher restait à Van-Buren. Etant tombé sérieusement malade, on voulut le transporter à l'hôpital de St-Basile. A l'arrivée à l'hôpital de l'auto qui le transportait, on constata que le malheureux avait cessé de vivre. Le coroner n'a pas jugé à propos de tenir une enquête.

Partie de Cartes

Une partie de cartes est organisée pour dimanche soir, le 26 octobre, à Baker-Brook. Cette partie de cartes est organisée par les institutrices.

Changement de Local

M. Joseph Emond, cordonnier désire faire connaître à sa nombreuse clientèle qu'il vient de déménager dans l'ancien restaurant de M. Philippe Chamberland, rue St-François, porte voisine de l'Hôtel Ringuette.

ON DEMANDE

On demande des apprenties - modistes chez
Melle Georgianue Emmerson,
Edmundston, N. B.

On demande une servante chez M
John E. Aubé,
Edmundston, N. B.

A VENDRE

Un auto "FORD" de seconde main, en très bonne condition.
Aussi deux gros chars de seconde main.

J'ai aussi en mains un truck "FORD" de 2000 livres et un truck de 1000 livres de capacité.

Aussi un tracteur neuf et 4 voitures légères neuves.

Jevenderai tous ces articles à très bas prix et à des conditions faciles.

Venez voir et vous serez satisfaits.

DENIS M. MARTIN,
40 g n o Edmundston, N. B.

BY-LAW No. 27

A by-law for the protection of children and minors.

BE IT Enacted by the Town Council of the Town of Edmundston as follows:—

1. No child under the age of 13 years shall be allowed upon any public street, park, or other public place within the Town of Edmundston after the hour of nine o'clock in the evening of any day during the month of May, June, July, August and September and after the hour of eight o'clock in the evening of any day during the months of October, November, December, January, February, March and April, unless accompanied by an adult person in charge of such child. During the period when daylight saving is in force the hours shall be ten o'clock and nine o'clock respectively instead of nine o'clock and eight o'clock as above mentioned.

2. Every parent, guardian, or person with whom any child under the age of 13 years may reside who shall allow or permit any such child to be upon any street or other public place within the Town of Edmundston on any day after the hours mentioned in the preceding section and unaccompanied by an adult person, shall be guilty of an offence against this By-Law and liable to a penalty of not less than Two Dollars for each and every such offence, unless they shall give good and sufficient reasons for such permitting such child to be on the street or other public place.

3. After the hour of ten o'clock in the evening of any day no boy or girl under the age of 18 years

shall be permitted to loiter, linger or remain without apparent object or purpose on any street, park, alley, or other public place within the Town of Edmundston, unless a sufficient reason or excuse it shall be the duty of any policeman or constable to direct all such persons to proceed at once on the way to their homes. In the event of their refusing to do so, or failing to give a satisfactory reason for so remaining, it shall be the duty of the police to take such person or persons into custody and detain them until their parents, guardians or other responsible person with whom they may reside are communicated with and notified to appear at the Police Office to receive them into their care and charge.

4. Any parent, guardian or other responsible person who shall refuse or shall neglect within a reasonable time after being so notified, as provided in the last preceding section, to appear at the Police Office and take charge of the minor or minors so detained, unless a satisfactory explanation of their failure to do so is given, or who shall use or address abusive language to the policeman or constable in connection therewith, shall be guilty of an offence against the provision of this By-Law and be liable to a penalty of not less than Two Dollars for each and every such offence.

I certify that the above is a true and exact copy of by-law number twenty seven, passed by the Town Council of the Town of Edmundston, on the 5th day of July, A. D. 1919.

THOMAS GUERRETTE,
Secretary-Treasurer.

New Brunswick,
Madawaska County, SS.

The undersigned, desire to form a limited partnership under the laws of the province of New Brunswick, he rebly certify:—

1. That the name of the firm under which such partnership is to be conducted is "LA PERFECTION".

2. That the general nature of the business intended to be perfected by such partnership is dealing in Ladies wear, Clothing and Furnishings.

3. That the name of all the general and special partners interested in such partnership are as follows:—
Eva T. Wagner, wife of Isaac S. Wagner, who resides at the City of Montreal in the county of Hochelaga and province of Quebec, is the general partner;
And Donald Hendry Vanwart,

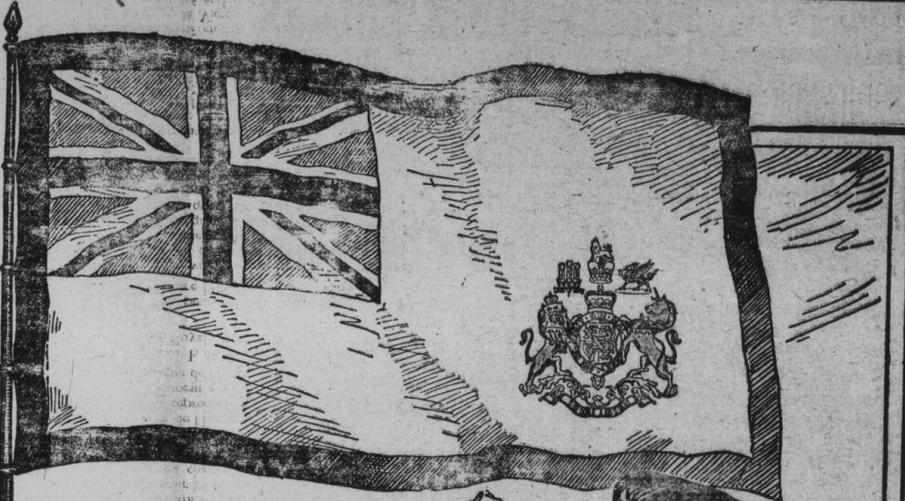
who resides at the Town of Edmundston in the county of Madawaska and province of New Brunswick, is the special partner.

4. That the said Donald Hendry Van Wart has contributed the sum of One Thousand Dollars (\$1,000.00) as capital to the common stock.

5. That the period at which the said partnership is to commence is the eleventh day of October, A. D. 1919 and the period at which the said partnership is to terminate is the eleventh day of October, A. D. 1920.

Dated this tenth day of October, A. D., 1919.

Eva T. Wagner,
per. M. Wagner L. S.
her attorney.
Donald H. Vanwart, L. S.
Witness.
Aaron Lawson.



"J'espère que chaque Ville, chaque District gagnera mon Drapeau"

Lorsque le Prince de Galles arriva au Canada au mois d'août, heureux, joyeux, un franc sourire aux lèvres, et qu'il témoigna de sa grande admiration pour les prouesses remarquables accomplies par les Canadiens, sur les champs de bataille comme au pays, nous tressaillâmes d'orgueil et d'allégresse.

Il se mit au courant du programme de reconstruction du Canada et lorsqu'on lui parla de l'Emprunt de la Victoire 1919, il consentit de donner grâce à la reproduction de ses armoiries sur le drapeau, décerné en prix d'honneur aux districts qui atteindront leur quote-part dans la campagne de l'Emprunt.

En faisant à Ottawa la dédicace du drapeau, le jour de la Fête du Travail, Son Altesse Royale, le Prince de Galles, s'exprima dans les termes suivants:—

"C'est un honneur pour moi d'être associé à la campagne de l'Emprunt de la Victoire 1919.

"J'espère que chaque ville, chaque district gagnera mon drapeau." Imposant et d'un joli dessin, ce drapeau constituera non seulement un memento unique de l'Année de la Victoire, mais encore un souvenir durable et marquant de la visite de Son Altesse Royale— une visite qui fera époque comme l'un des événements les plus mémorables de l'histoire du Canada.

Le dessin est une reproduction du drapeau. Le fond est blanc, le bord rouge; à l'angle supérieur gauche est placé l'Union Jack; à l'angle inférieur droit, les armoiries du Prince de Galles.

Les drapeaux sont de deux dimensions:— 4 pieds 6 pouces par 9 pieds pour les villes, municipalités, et villages; et 7 pieds par 13 pieds 6 pouces pour les villes dépassant 10,000 âmes.

Le Canada a été divisé en districts de sollicitation par l'Organisation de l'Emprunt de la Victoire. Chaque ville forme un district; d'au res districts ont été établis d'après le chiffre de la population.

A chacun de ces districts a été assignée la vente d'un certain montant d'Obligations de l'Emprunt de la Victoire.

Pour gagner le Drapeau du Prince, chaque district devra par conséquent souscrire sa quote-part d'Obligations. C'est la seule et unique condition.



Prévoyant qu'un grand nombre de districts souscriront beaucoup plus que leur quote-part, les organisateurs ont décidé de décerner un Ecusson du Prince de Galles pour chaque montant excédant de vingt-cinq pour cent cette quote-part. Ainsi, l'équipe d'un district qui doublera sa quote-part sera fière de gagner quatre petits écussons pour son drapeau d'honneur. Ces écussons seront cousus sur le drapeau. L'Ecusson du Prince— les trois plumes d'autruche— orne les armoiries.

A chaque établissement de cinquante employés ou plus, dont soixante-quinze pour cent souscriront en Obligations de la Victoire au moins 10 pour cent du montant total des salaires payés durant l'année, il sera accordé une bannière du Prince de Galles, de 48 par 34 pouces.

La répartition des quote-parts par district a été soigneusement étudiée; elle est basée sur un estimé raisonnable des possibilités du district.

Votre district peut souscrire sa quote-part et gagner ainsi le Drapeau du Prince, à condition que tous fassent leur part.

Rappelez-vous que VOTRE souscription peut être celle qui décidera si oui ou non votre district aura la distinction de posséder le Drapeau du Prince.

La devise du Prince est "Je Sers"
Voulez-vous servir, vous aussi?

Emprunt de la Victoire 1919

Publié sous les auspices du Ministre des Finances du Canada par le Comité Canadien de l'Emprunt de la Victoire